



**CONVENTION DE RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DES COURTILLIERES
A PANTIN**

AVENANT N° 2



Vu :

- La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine.
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).
- Le Décret du 12 avril 2007 portant Règlement Financier de l'ANRU.
- La délibération du Conseil Municipal de Pantin du 10 juillet 2006 approuvant la convention de rénovation urbaine du quartier des Courtillières autorisant Mr le maire à la signer, approuvant le plan de financement prévisionnel qui lui est annexé et le niveau de participation de la Ville de Pantin.
- La délibération du Conseil d'Administration de Pantin Habitat qui autorise le Président à signer la convention financière.
- La Convention de rénovation urbaine du programme de rénovation urbaine du quartier des Courtillières signée le 27 juillet 2006.
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pantin du 20 décembre 2007.
- L'avenant n° 1 signé en date du 31 décembre 2007.
- La délibération du Conseil d'Administration de Pantin Habitat qui autorise le Président à signer l'avenant n° 2 en date du 16 avril 2008.
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pantin en date du 10 mai 2008 autorisant Mr le maire à signer le présent avenant.

Considérant que l'opération démolition de logements sociaux « Place du Marché et Serpentin 241 logements » avait été inscrite sur une seule et même ligne du fait de la temporalité du projet et des montages techniques envisagés initialement.

Considérant l'évolution des montages techniques intervenus (marchés de travaux distincts et marchés de maîtrise d'œuvre distincts, l'un pour la Place du Marché, l'autre pour le Serpentin) et l'évolution de la temporalité du projet (démolitions Place du Marché en cours, démolitions Serpentin décalées), et afin de faciliter l'instruction du dossier de subvention ANRU.

Il est décidé :

ARTICLE 1 - LA CONVENTION DU 27.07.2006 ET SON AVENANT N° 1 DU 31.12.2007 SONT MODIFIÉS COMME SUIT :

La rédaction de l'article 4-2 - Intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social.

4-2.1 Démolition de logements

Le projet de renouvellement urbain des Courtilières conduit à la démolition de 265 logements :

- *Parc des Courtilières (Place du Marché et Serpentin) - Pantin Habitat : 241 logements*
- *Square Laplace - Ville de Pantin (démolition achevée) : 24 logements*

Subvention de l'ANRU pour les opérations de démolition de la manière suivante :

- *100% du déficit d'opération de démolition des logements du Parc des Courtilières de Pantin Habitat (241 logements) - (bilan joint en annexe).*
- *100% du déficit d'opération de démolition du Square Laplace (24 logements), propriété de la Ville de Pantin. Le Comité d'Engagement de l'ANRU a validé la prise en charge, dans le déficit, du coût de mise en œuvre de la réalisation d'un Centre Municipal de Santé provisoire, opération urgente déjà engagée (bilan joint en annexe).*

Est modifié comme suit :

4-2.1 Démolition de logements

Le projet de renouvellement urbain des Courtilières conduit à la démolition de 265 logements :

- Square Laplace - Ville de Pantin (démolition achevée) : 24 logements
- Place du marché - Pantin Habitat : 136 logements
- Le Serpentin - Pantin Habitat : 105 logements

Subvention de l'ANRU pour les opérations de démolition de la manière suivante :

- 100% du déficit d'opération de démolition du Square Laplace (24 logements), propriété de la Ville de Pantin. Le Comité d'Engagement de l'ANRU a validé la prise en charge, dans le déficit, du coût de mise en œuvre de la réalisation d'un Centre Municipal de Santé provisoire, opération urgente déjà engagée.
- 100% du déficit d'opération de démolition des logements du Serpentin de Pantin Habitat (105 logements).
- 100% du déficit de l'opération Place du Marché de Pantin Habitat (136 logements).

ARTICLE 2 - LA MAQUETTE FINANCIÈRE ANNEXÉE À LA CONVENTION DU 27.07.2006 ET AVENANTÉE LE 31.12.2007 EST MODIFIÉÉ COMME SUIT :

L'opération « démolition de logements sociaux » Place du Marché et Serpentin Pantin Habitat (famille 1) est scindée en 2 opérations : Place du Marché (136 logements) et Serpentin (105 logements) comme suit :

Familles 01 : Démolitions	Logs Nbre	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Taux TVA	Coût TTC	Base de Financement prévisionnel	Ville	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire PRU MO	Démarrage		Durée en
															Année	Semestre	Semestre
001 Square Laplace	24	Commune de Pantin	1.248.337	19.60 %	1.470.798	1.248.337		99.935		634.440	513.962				2005	2	3
002 Place du marché	136	Pantin Habitat	3.900.746	19.60 %	4.665.292	4.665.292		531.867	292.286	-	3.841.139				2006	2	8
003 Serpentin	105	Pantin Habitat	3.802.583	19.60 %	4.358.863	4.358.863		700.632	286.679	-	3.371.552				2006	2	8
TOTAUX	265		8.951.666	19.60 %	10.494.953	10.272.492		1.332.434	578.965	634.440	7.726.653						

Fait à PANTIN , le *22 octobre* 2008

Pour La Ville de Pantin,

Le Maire

Bertrand KERN



Pour l'Agence Nationale de
Rénovation Urbaine

Le Préfet de Seine Saint Denis
Délégué Territorial

Claude BALAND
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Christiane BARRET

Pour Pantin Habitat

Le Président

Bertrand KERN